



Appel d'offres — « Dialogue d'expertise pour les formations de français »

Date limite : 15 novembre 2018

Contexte

À travers son Institut de la Francophonie pour la Gouvernance Universitaire (IFGU) et en lien avec sa stratégie quadriennale 2017-2021, l'AUF place la qualité et la gouvernance au cœur de ses actions. Une meilleure gouvernance des universités, notamment dans les pays en développement, permet « de renouveler la pertinence, l'efficacité et l'efficience des établissements d'enseignement supérieur et d'accroître leur qualité¹ ». Associée à l'amélioration de la qualité des formations, l'action de l'IFGU a pour but de renforcer la capacité des établissements universitaires à mieux répondre aux besoins des sociétés qu'ils desservent.

Le projet « Dialogue d'expertise pour les formations de français » s'inscrit dans cette dynamique de gouvernance et d'amélioration de la qualité des formations. Il s'adresse aux départements d'études françaises, aux sections de français et aux centres de langues universitaires. Mis en œuvre à la demande des universités, ce projet a pour but de les aider à rénover et à diversifier leur offre de formation.

Les types d'expertise

Les expertises demandées peuvent être globales (ensemble de l'activité du département ou du centre) ou spécifiques (limitée à une question ou un ensemble de questions).

Les **expertises globales** porteront notamment sur les domaines suivants : sélection des étudiants, ingénierie de formation, curriculums, diplomation, employabilité des diplômés, recherche, intégration du numérique, etc.

Les **expertises spécifiques** pourront par exemple porter sur les formations professionnelles au sein des départements de français (notamment les formations de traducteurs/interprètes), les parcours de français sur objectifs spécifiques, ou une thématique spécifique au département (enseignement de la littérature, formation au tourisme, etc.) ou au centre de langues (amélioration du niveau de sortie des étudiants, révision du curriculum d'enseignement de la langue, etc.).

Il est aussi possible, pour une université qui ne disposerait pas d'un département d'études françaises ou d'une section de français (enseignement de la langue française aux non-spécialistes) de demander une mission d'expertise pour la conseiller sur les méthodes et sur les moyens nécessaires pour **créer un tel département ou une telle section de français**. La demande peut aussi porter sur la création d'une section de français au sein d'un département de langues romanes ou de langues étrangères, ou d'une section de français dans un centre universitaire de langues.

¹ Jean-François Deneff et Bonaventure Mvé-Ondo (dir.), *Introduction à la gouvernance des universités. Guide de gouvernance et d'évaluation à l'usage des recteurs et présidents d'universités ou d'institutions d'enseignement supérieur*, Éditions des Archives contemporaines, Paris, 2015, page 4.

Le dispositif comprend trois grandes phases :

1. une auto-évaluation où l'établissement est invité à remplir un questionnaire couvrant l'ensemble de ses activités ;
2. une mission courte permettant à deux experts d'affiner le diagnostic. À la suite de la mission, un compte-rendu est rédigé. Il dresse un bilan de la mission et propose des recommandations pour améliorer ou développer les activités. L'équipe d'experts est composée d'un binôme : deux experts, identifiés en fonction des particularités de l'établissement visité et du type de demande d'expertise. Un effort sera fait pour que l'un des experts soit un universitaire de la zone dans laquelle se déroule l'expertise.
3. S'il y a lieu, selon les conclusions de la première mission, une deuxième mission pourra être mise en place pour aider à la mise en œuvre des recommandations.

Qui peut demander une expertise ?

Tout établissement d'enseignement supérieur **membre de l'AUF** (voir la liste des membres sur https://www.auf.org/les_membres/nos-membres/) situé dans un pays en développement ou un pays émergent.

Les établissements **non membres de l'AUF** sont éligibles à cet appel si leur demande concerne la **création** d'un département ou d'une section de français.

Déroulement de l'expertise

- Toute demande est formulée par l'université, en réponse à l'appel d'offres.
- Une fois les dates arrêtées, deux experts sont identifiés pour préparer et mener la mission. Le **choix des experts** est validé par l'université expertisée.
- Le **questionnaire d'auto-évaluation** doit être rempli par l'établissement expertisé et remis au moins 3 semaines avant la visite des experts.
- Mois N : visite des experts, d'une durée de 2 ou 3 jours en moyenne. La durée exacte de la mission est fixée d'un commun accord selon la complexité du dossier et la taille de la structure expertisée.
Le **programme de visite** est élaboré sur la base du document *Planifier et préparer une visite d'experts*.
- Mois N + 1 : rédaction d'une version provisoire du **compte-rendu** et transmission à l'établissement.
- Mois N + 2 : commentaires de l'établissement sur le rapport et inclusion dans la rédaction définitive ; formulation de **recommandations**.
- **Livrable** : un rapport d'expertise, rédigé en français, qui comprend un maximum de 50 pages (sans les annexes), formulé de manière claire pour les décideurs et non-spécialistes.
N. B. Les données recueillies par les experts et les rapports transmis (intermédiaire et final) sont la propriété exclusive de l'établissement expertisé et de l'AUF.

Engagement des partenaires

L'AUF s'engage à prendre en charge les frais d'expertise (voyage et indemnités des experts) pour les dossiers qu'elle aura sélectionnés.

L'établissement s'engage formellement

- ✓ à remettre l'**autoévaluation** 3 semaines avant la visite des experts ;
- ✓ à planifier la visite des experts et à établir le **programme de mission** (plan de visite) conformément au document *Planifier et préparer une visite d'experts* ;
- ✓ à prendre en charge les **frais de séjour** des experts (a minima l'établissement logera les experts pendant la durée de l'expertise) ;
- ✓ à permettre la **disponibilité** de son personnel pendant la durée de la mission d'expertise ;
- ✓ à faire un **retour à l'AUF** sur les actions entreprises suite aux recommandations dans les **12 mois** suivant le déroulement de l'expertise.

Dossier de demande

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

1. le formulaire dûment rempli ;
2. l'avis motivé rempli et **validé par l'université (signature et sceau)**.

L'absence de l'une de ces deux pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

Date limite d'envoi des dossiers : 15 novembre 2018

Contact

Amélie Nadeau : amelie.nadeau@auf.org

Mode de sélection et calendrier

L'AUF procède à l'étude et à la sélection de toutes les demandes reçues.

- 15 novembre 2018 : date limite de dépôt des dossiers de demande d'expertise
- 17 décembre 2018 : annonce des résultats aux établissements
- Premier semestre 2019 : mise en place des missions (les missions doivent avoir lieu avant le 31 décembre 2019).

Cet appel est lancé sous réserve d'approbation budgétaire pour l'année 2019.